

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Moselle

Division des écoles

Metz, le 22/12/2023

à

Bureau de la gestion collective DF2

Affaire suivie par : Hélène de VAULX Chef de bureau Le Directeur académique, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Moselle

Marie BORDIN
Gestionnaire mouvement

Tél: 03 87 38 63 47

1 rue Wilson BP 31044 57036 METZ CEDEX 1

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

OBJET : prise en compte du handicap ou des situations médicales graves – mouvement

intra départemental - rentrée scolaire 2024.

REFERENCES: a) loi du 11 février 2005 modifiée (article 2);

b) B.O spécial nº 6 du 28 octobre 2021;

c) code de la sécurité sociale (article D322-1 modifié).

ANNEXE : fiche de renseignements.

La prise en compte du handicap ou des situations médicales graves a pour but d'améliorer les conditions de vie professionnelles de l'enseignant.

Dans le cadre du mouvement intra départemental 2024, les enseignants qui souhaitent effectuer une demande de prise en compte au titre du handicap ou des raisons médicales graves sont invités à prendre connaissance des dispositions ci-après.

I. <u>Demande formulée au titre du handicap (priorité légale)</u>:

Cette bonification concerne l'enseignant bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou son conjoint BOE (marié, pacsé ou concubin avec enfant) ou son enfant reconnu porteur d'un handicap ou souffrant d'une maladie grave, âgé de moins de 20 ans au 1^{er} septembre de l'année concernée par la demande.

Les pièces à fournir :

> Si la demande concerne l'enseignant BOE :

La pièce attestant que l'enseignant entre dans le champ du BOE. Cette pièce doit être en cours de validité à la date limite de réception des pièces justificatives. L'enseignant devra la transmettre à l'appui de sa confirmation de demande de mutation directement sur Colibris au moment du recueil des pièces justificatives.

- > Si la demande concerne le conjoint BOE ou un enfant reconnu porteur d'un handicap ou souffrant d'une maladie grave :
- 1/ La pièce attestant que le conjoint entre dans le champ du BOE. Cette pièce doit être en cours de validité à la date limite de réception des pièces justificatives.
- 2/ La fiche de renseignements ci-jointe complétée et faisant apparaître le numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail afin que le service de médecine du travail puisse joindre les intéressés.
- 3/ Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande de changement de poste :
 - elle doit expliquer la situation de façon détaillée ;
 - concernant le conjoint, elle doit justifier en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire ; s'il s'agit d'une tierce personne, joindre la notification du tribunal ;
 - concernant un enfant, elle doit justifier en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge (fréquence, contraintes pour les parents, autres joindre une attestation de la CDAPH le cas échéant).

Les pièces médicales concernant un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte.

II. <u>Demande formulée au titre de raisons médicales graves (priorité facultative)</u>:

Cette bonification concerne **l'enseignant ou son conjoint** (marié, pacsé ou concubin avec enfant) **ou son enfant** âgé de moins de 20 ans au 1^{er} septembre de l'année concernée par la demande.

En cas d'avis favorable de la médecine du travail, la bonification ne sera appliquée que sur le(s) vœux permettant d'améliorer les conditions de vie professionnelles de l'enseignant selon les préconisations de la médecine du travail.

Les pièces à fournir :

1/ La fiche de renseignements ci-jointe complétée et faisant apparaître le numéro de téléphone du domicile et du lieu de travail afin que le service de médecine du travail puisse joindre les intéressés.

2/ Une lettre de l'intéressé(e) motivant sa demande de changement de poste :

- elle doit expliquer la situation de façon détaillée ;
- concernant le conjoint, elle doit justifier en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire ; s'il s'agit d'une tierce personne, joindre la notification du tribunal ;
- concernant un enfant, elle doit justifier en quoi la présence de l'intéressé(e) est nécessaire, préciser si l'enfant est scolarisé dans une structure particulière et les types et modalités de prise en charge (fréquence, contraintes pour les parents, autres joindre une attestation de la CDAPH le cas échéant).

Les pièces médicales concernant un enfant non reconnu en situation de handicap mais souffrant d'une maladie grave peuvent être prises en compte.

3/ Un certificat médical récent, détaillé et signé, sous pli confidentiel, destiné au médecin du travail qui doit contenir :

- le(s) nom(s) de(s) la pathologie(s) en cause ;
- la date de début de la maladie;
- les traitements en cours (et la date d'arrêt éventuel) ;
- la surveillance en cours et future (contenu et rythme des consultations).

La constitution du dossier est indispensable, y compris pour les personnels ayant déjà un dossier déposé auprès du conseil médical départemental.

Le dossier et les pièces médicales <u>sous pli confidentiel</u> doivent être envoyés directement par voie postale ou déposés au service de la médecine du travail du rectorat ou envoyés par mail, **à partir du lundi 8 janvier et jusqu'au vendredi 9 février 2024** (dernier délai) :

Rectorat de la région académique Grand Est et de l'académie de Nancy-Metz Service médecine du travail 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite CS 30 013 54035 NANCY Cedex

ce.medecine-prevention@ac-nancy-metz.fr

Les services de la DSDEN se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire relative au mouvement intra départemental (<u>ce.dsden57-de2@ac-nancy-metz.fr</u>).

Gregory PREMON